



Chemin d'Orveau

91820 VAYRES SUR ESSONNE
Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Le 4 juin 2021

ARRETE PERMANENT n° 25-2021

Arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le Maire de la commune de VAYRES-SUR-ESSONNE,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- Considérant** que les caractéristiques d'étroitesse et que les risques d'affaissement de certaines chaussées communales ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur ces sections la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes.
- Considérant** que la RD 153 et la RD 449 resteront ouvertes à la circulation des véhicules de 3.5 tonnes et plus pour traverser la commune,
- Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,
- Considérant** que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE :

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 18-2021 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage du 27 avril 2021

Article 2 :

La circulation sur les voies communales de Vayres-sur-Essonne suivantes est interdite dans les deux sens pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes :

C o m m u n e
a d h é r e n t e



P a r c
n a t u r e l
r é g i o n a l
du Gâtinais français

- Rue du Sourdet et le Chemin de Moque Souris
- Rue du Barreau (partie basse du n°2 au n°6)

Arrondissement d'ETAMPES – Canton d'Etampes

Courriel : accueil@mairie-vayres-essonne.fr & Site : www.mairie-vayres-essonne.fr

- Rue de la Ruchère et les Chemins des Cressonnières et de l'Abreuvoir
- Rue de l'église (du n° 1 au n°36) et la Rue Traversière
- Chemin de la rue du Moulin
- Chemin de Bouville et le Clos des Ormes

Article 3 :

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment les secours, la collecte des ordures ménagères, véhicules agricoles accédant à des terrains situés sur le territoire de la commune de Vayres-sur-Essonne.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Vayres-sur-Essonne.

Article 5 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 :

Par dérogation et sur demande expresse, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes pourra être autorisée en raison de travaux réalisés chez des riverains.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vayres-sur-Essonne et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du centre de secours de Boutigny-Vayres,
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Guigneville,
- à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- à la SEMAER,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Jocelyne BOITON

Commune
adhérente



Parc
naturel
régional
du Gâtinais français

Arrondissement d'ETAMPES – Canton d'Etampes

Courriel : accueil@mairie-vayres-essonne.fr & Site : www.mairie-vayres-essonne.fr